

cour d'assises

# Dix-huit ans de réclusion pour Dimitri Florent

A l'issue de trois jours de procès, Dimitri Florent a été condamné hier soir à une peine de 18 ans de réclusion criminelle.

En déposant, hier matin, devant la cour d'assises, Laure Dall'Anese en tremblait encore. Le matin du 11 octobre 2008, à Rilly-sur-Vienne, elle se trouvait à l'étage de la maison de Vanessa Rabette, la sœur de sa nouvelle compagne, Angélique. « J'ai vu la petite arriver et dire : "Maman est morte, ton ton grignon l'a tuée" », explique-t-elle. C'est, en effet, sous les yeux de ses deux enfants que Vanessa Rabette a été abattue par son beau-frère, Dimitri Florent.

Ce dernier, qui a comparu aux assises pendant trois jours, a reconnu avoir nourri de la haine à l'égard de Laure Dall'Anese avec qui son épouse avait décidé de refaire sa vie.

Mais quelles étaient exactement ses intentions au moment où il est entré dans la maison de Rilly-sur-Vienne ? Cette question a été au cœur de la journée d'hier. Deux témoins cruciaux - des amis de Dimitri Florent chez qui il a dîné la veille - ont été entendus.

« Il a dit qu'il savait où se trouvaient Angélique et les enfants, qu'il allait faire un carton », précise l'homme, un ancien collègue de Dimitri Florent. A ce couple d'amis, ce dernier a donné des détails notamment sur la façon dont il comptait se procurer une arme. Des détails qui coïncident parfaitement à ses agissements du lendemain.



L'avocate de la défense, M<sup>e</sup> Hardy, a plaidé le crime passionnel.

(Dessin de Philippa Delord)

Et, pourtant, entendu une dernière fois sur les faits, l'accusé a maintenu hier qu'il n'avait pas prémédité ni voulu ce drame. Les avocats des parties civiles, M<sup>es</sup> Pelletier et Debenest, ont, au contraire, insisté sur « la lâcheté » de l'accusé. « C'est un homme qui a l'habitude de régner en roi sur sa femme et sur les femmes, commentait M<sup>e</sup> Pelletier. Il ne supporte pas qu'on lui résiste. Vanessa s'est opposée à lui, le coup n'est pas parti tout seul. »

Dans son réquisitoire, l'avocate générale, Delphine Amacher, a souligné « la détermination, la froideur, l'organisation » dont Dimitri Florent a fait preuve le jour des faits. Elle a repris tous les gestes de préparation de l'ac-

cusé, notamment les essais de l'arme.

**« Un homme confus qui avait perdu les pédales »**

« Pourquoi essayer l'arme, commentait Delphine Amacher, si ce n'est parce qu'il a l'intention de s'en servir ? Pour moi, ces essais sont un élément déterminant dans la démonstration de l'intention homicide. » Enfin, l'avocate générale concluait son propos en indiquant : « Si Laure Dall'Anese est en vie, c'est parce qu'il a été empêché de la tuer et

parce que Vanessa Rabette a payé de sa propre vie pour cela. » Elle a requis une peine de vingt ans de réclusion criminelle assortie d'une période de sûreté des deux tiers.

Pour la défense de Dimitri Florent, son avocate, M<sup>e</sup> Hardy, a repris les déclarations de son client concernant ses intentions le jour des faits. « Il a eu des propos ambivalents, parfois disant qu'il avait voulu tuer Laure Dall'Anese, puis disant qu'il avait voulu seulement faire peur, commentait-elle. En fait, c'est un homme confus, qui avait perdu les pédales. »

L'avocate mettait l'attitude de son client sur le compte du « chagrin d'amour » mais aussi de la dépression. « La dépression est une maladie dont il faut tenir compte dans cette affaire, ajoutait-elle. Son esprit était totalement altéré. »

La cour d'assises a condamné Dimitri Florent à la peine de 18 ans de réclusion assortie d'une période de sûreté des deux tiers pour le meurtre de Vanessa Rabette et la tentative d'assassinat sur Laure Dall'Anese.

De plus, l'accusé écope d'une interdiction de séjour de dix ans dans le département de la Gironde où vivent Laure Dall'Anese et Angélique Rabette.

Caroline Devos